

Publié le
30 DEC. 2019

REGIE VIENNE NUMERIQUE

DELIBERATION du
CONSEIL d'ADMINISTRATION
N°2019/21

REÇU LE

30 DEC. 2019

PREFECTURE DE LA VIENNE

Séance du 16/12/2019

**UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SUPPORTS DE RESEAUX DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES APPARTENANT A DES TIERS POUR LE
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
ETAT DE LA CONTRACTUALISATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration de la Régie Vienne Numérique, réuni le 16/12/2019, dans la salle des journalistes de l'Hôtel du Département, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport joint en annexe,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- **de prendre acte de l'état d'avancement des différentes contractualisations que le Directeur de Vienne Numérique a engagées, telles que présentées dans le rapport ci-joint,**
- **d'approuver la convention type relative à la pose, à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et de coffret de distribution optique sur la façade d'immeuble appartenant à des tiers, jointe en annexe, et d'autoriser le Directeur de Vienne Numérique à la signer avec lesdits tiers.**

ADOPTÉ

La Présidente,



Séverine Saint-Pé

REGIE VIENNE NUMERIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU PRESIDENT N°7

Utilisation des infrastructures supports de réseaux de communications électroniques appartenant à des Tiers pour le déploiement de la fibre optique

Etat de la contractualisation

Par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil d'Administration de Vienne Numérique a autorisé le Directeur à préparer et signer l'ensemble des relations contractuelles de toute nature visant à réutiliser les infrastructures existantes dans des conditions contractuelles standards du marché, notamment les conditions d'accès aux supports aériens des opérateurs d'électricité ENEDIS et SRD, mais également des infrastructures des collectivités territoriales, de leurs groupements et des tiers privés.

A cette fin, le Directeur fait état des démarches suivantes :

1. Contrats visant à utiliser les appuis aériens d'opérateur distributeur d'électricité

- **Lorsque le Syndicat ENERGIES VIENNE est Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité (AODE), par transfert de compétence des communes membres du syndicat, et SRD est distributeur d'électricité** : Vienne Numérique a signé cette convention le 13/09/2019,

- **Lorsque le Syndicat ENERGIES VIENNE est AODE et le distributeur est ENEDIS** (notamment pour les communes de Civray, L'Isle Jourdain et Pleumartin) : la démarche est en cours auprès du syndicat ENERGIES VIENNE qui délibèrera le 19/12/2019,

- **Lorsque Grand Poitiers Communauté Urbaine est AODE** (notamment pour les communes de Saint-Georges-les-Baillargeaux, Jaunay-Marigny, Chauvigny et Dissay) et **le distributeur est ENEDIS** : Vienne Numérique a signé cette convention le 12/04/2019.

- **Lorsque les communes sont AODE et le distributeur est ENEDIS** :

- les conventions sont en cours de signature pour les communes de Loudun et Neuville-de-Poitou qui ont déjà délibéré favorablement,
- les démarches sont entreprises auprès de Montmorillon et Danger-Saint-Romain.

2. Contrats visant à utiliser les infrastructures des collectivités

- **Infrastructures propriétés du Département de la Vienne** : Vienne Numérique a signé cette convention le 22/03/2019.

- **Infrastructures propriétés des EPCI** : les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont propriétaires des espaces communs en zones d'activité économique et notamment des infrastructures supports de réseaux de communications électroniques lorsque celles-ci ont été construites après 1998. Une proposition de location dans les conditions similaires à celles de la convention signée avec le Département de la Vienne a été transmise aux sept EPCI du territoire le 7 novembre 2019.

- **Infrastructures propriétés de la Régie du Câble de Jaunay-Marigny** : une nouvelle rédaction de la convention permettant d'utiliser les fourreaux a été proposée à ladite Régie qui doit faire un retour sur son accord.

3. Contrats visant à utiliser les infrastructures de Tiers privés

Les contrats permettant l'accès au génie civil et équipement de l'opérateur historique via les offres régulées ont été signés le 25 octobre 2018 pour le contrat d'accès au Génie Civil et aux appuis aérien dans sa dernière version et le 25 juin 2018 pour le contrat d'hébergement des Nœuds de Raccordement Optique dans les Nœuds de Raccordement d'Abonnés.

Vienne Numérique en qualité d'opérateur de réseaux de communications électroniques ouvert au public déclaré à l'ARCEP doit être autorisé par les propriétaires à réaliser la pose de câbles de communications électroniques et de coffrets de distribution sur la façade de leurs immeubles. A cette fin, une convention type, jointe en annexe, a été établie. Ce document rejoint la base des documents contractuels déjà présentés au Conseil d'Administration. Cette contractualisation n'aura pas de conséquence financière en dehors des éventuelles dégradations lors de la phase travaux. Ce document type pourra être adapté aux conditions d'accès de la façade et modifié, une fois signé, par voie d'avenant.

De la même manière, des démarches ont actuellement lieu dans le cadre du Marché Public Global de Performance afin de recenser l'ensemble des bailleurs, syndicats et copropriétaires susceptibles de signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique dans les immeubles déjà prévues dans l'offre d'accès.

4. Tableau synthétique des éléments présentés ci-dessus

TYPE	PROPRIETAIRE	OBJET	NB DE CONVENTIONS /CONTRATS	Etat	DATE	
OFFRE REGULEE	ORANGE	Accès aux fourreaux et appuis aériens	1	signé	25/10/2018	
OFFRE REGULEE	ORANGE	Accès à l'hébergement des NRO dans NRA	1	signé	25/06/2018	
AODE	ENEDIS/GRAND POITIERS	Accès aux appuis aériens ENEDIS sur le territoire de Grand Poitiers dans sa concession	1	signé	12/04/2019	
AODE	ENERGIES VIENNE/SRD	Accès aux appuis aériens SRD sur le territoire de la Vienne dans sa concession	1	signé	13/09/2019	
AODE	ENERGIES VIENNE/ENEDIS	Accès aux appuis aériens ENEDIS de Civray, Pleumartin, L'Isle Jourdain	1	en cours		
AODE	ENEDIS/NEUVILLE	Accès aux appuis aériens ENEDIS sur le territoire communal dans sa concession	1	délibéré		
AODE	ENEDIS/LOUDUN	Accès aux appuis aériens ENEDIS sur le territoire communal dans sa concession	1	délibéré		
AODE	ENEDIS/MONTMORILLON	Accès aux appuis aériens ENEDIS sur le territoire communal dans sa concession	1	en cours		
AODE	ENEDIS/DANGE SAINT ROMAIN	Accès aux appuis aériens ENEDIS sur le territoire communal dans sa concession	1	en cours		
COLLECTIVITE	DEPARTEMENT DE LA VIENNE	Accès aux fourreaux	1	signé	22/03/2019	
COLLECTIVITE	REGIE DU CABLE JAUNAY-MARIGNY	Accès aux fourreaux	1	en cours		
COLLECTIVITE	C.A. DU GRAND CHÂTELLERAULT	Accès aux fourreaux des Z.A. communautaires	1	Proposé		
COLLECTIVITE	CC DES VALLÉES DU CLAIN	Accès aux fourreaux des Z.A. communautaires	1	Proposé		
COLLECTIVITE	CC DU CIVRAISIEN EN POITOU	Accès aux fourreaux des Z.A. communautaires	1	Proposé		
COLLECTIVITE	CC DU HAUT-POITOU	Accès aux fourreaux des Z.A. communautaires	1	Proposé		
COLLECTIVITE	CC DU PAYS LOUDUNAIS	Accès aux fourreaux des Z.A. communautaires	1	Proposé		
COLLECTIVITE	CC VIENNE ET GARTEMPE	Accès aux fourreaux des Z.A. communautaires	1	Proposé		
COLLECTIVITE	CU DU GRAND POITIERS	Accès aux fourreaux des Z.A. communautaires	1	Proposé		
PRIVE	ACCES IMMEUBLE EQUIPE	Accès aux fibres		N.C.	en cours	/
PRIVE	ACCES IMMEUBLE A EQUIPER	Accès à la gaine technique	101	en cours	/	
PRIVE	ACCES FACADE IMMEUBLE	Accès à la façade		N.C.	en cours	/

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- **prendre acte de l'état d'avancement des différentes contractualisations que le Directeur de Vienne Numérique a engagées, telles que présentées dans le présent rapport**
- **d'approuver la convention type relative à la pose à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et de coffret de distribution optique sur la façade d'immeuble appartenant à des tiers, jointe en annexe, et d'autoriser le Directeur de Vienne Numérique à la signer avec lesdits tiers.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



ANNEXE

CONVENTION N° [REDACTED]
RELATIVE A LA POSE ET A L'EXPLOITATION DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A
TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE ET(OU) DE COFFRET DE DISTRIBUTION OPTIQUE
SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS
[REDACTED]

Entre les soussignés :

La Régie Vienne Numérique dont le siège social est situé à CHASSENEUIL-DU-POITOU, au 5
Arobase 3 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou – SIRET 82918522200017

Représentée par Monsieur Fabien GUERIN, son Directeur, dûment habilité à cet effet :

Désignée ci-après sous la dénomination « **Vienne Numérique** »

et

(Propriétaire, Syndicat des copropriétaires, Association syndicale des acquéreurs, Société....)
(Adresse, Siège social, n°RCS....)

Représenté par Monsieur, Madame [REDACTED] (Syndic, gérant...)

Désigné(e) ci-après sous la dénomination "**le Propriétaire**"

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Autorisation de pose et d'exploitation

Vienne Numérique en qualité d'opérateur de réseaux de communication électronique ouvert au public et déclaré à l'ARCEP en application de l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques est autorisé par le Propriétaire à réaliser la pose de câbles de communications électroniques et de coffrets de distribution sur la façade de l'immeuble situé :

- commune de [REDACTED],
- au numéro [REDACTED],
- de la rue [REDACTED],

selon le parcours figurant sur le plan joint en annexe, et par voie de conséquence, de pouvoir intervenir sur cet ouvrage pour assurer tous travaux nécessaires à son fonctionnement: exploitation, surveillance, entretien et réparation. L'ensemble de ces ouvrages et installations ainsi réalisés demeurent la propriété exclusive **de Vienne Numérique**.

La présente convention est conclue entre les parties à titre non onéreux.

ARTICLE 2 : Conditions de réalisation

Avant les travaux de pose, le Propriétaire informera Vienne Numérique de tous les facteurs de risque dont il a connaissance, et notamment l'existence et l'emplacement de canalisations. Les travaux seront effectués par Vienne Numérique via une entreprise qu'elle aura mandatée.



Le Propriétaire s'engage à informer Vienne Numérique un mois avant d'entreprendre tous travaux de réparation ou d'entretien de la façade de son immeuble.. Dans ce cas, Vienne Numérique assurera l'adaptation de son réseau.

Vienne Numérique s'engage à réparer les dommages directs qui lui seraient imputables à l'occasion de ses différentes interventions sur la façade de l'immeuble visé à l'article 1 ci-avant.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date sa signature jusqu'à la date de fin d'exploitation des matériels posés par Vienne Numérique.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de six mois.

ARTICLE 4 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte, le Propriétaire fait élection de domicile à et Vienne Numérique fait élection de domicile à

ARTICLE 5 : Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

Le Propriétaire s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur l'immeuble, notamment en cas de transfert de propriété.

La présente convention est opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble. Ainsi, le Propriétaire devra informer préalablement tout acquéreur de cet engagement conventionnel et, le cas échéant, l'invitera à se rapprocher de Vienne Numérique afin de mettre à jour les informations contenues dans la présente.

ARTICLE 6 : Liste des annexes

Cocher la ou les case(s) correspondante(s):

- Descriptif du parcours du câble sur la façade de l'immeuble,
- Descriptif du matériel (coffret) posé sur la façade de l'immeuble

Fait en deux exemplaires comprenant chacunpages.

A le

Pour le Propriétaire (Nom et Qualité)

Pour Vienne Numérique (Nom et Qualité)



ANNEXE

**DESCRIPTIF DU COFFRET ET/OU DU PARCOURS DU CABLE SUR LA FACADE
DE L'IMMEUBLE
CONCERNE PAR LA PRESENTE CONVENTION**

Joindre le descriptif (**photomontage**).

AVANT



APRES